



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2017
093-17.03

Vu la demande de l'organisation régionale de protection civile de Lancy-Cressy (ORPC), regroupant les communes de Confignon, Lancy et Onex, de procéder à une mise à jour de ses statuts,

Vu l'article 30, al. 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'administration et des affaires économiques, séance du 22 mai 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'approuver les nouveaux statuts de l'Organisation régionale de protection civile de Lancy-Cressy (ORPC) regroupant les communes de Confignon, Lancy et Onex ;
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Confignon et Onex

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2017
100-17.05

Vu que le PLQ 29591 du quartier de la Chapelle, adopté par le Conseil d'Etat le 26 août 2009, prévoit la création d'une route d'accès au quartier de la Chapelle ;

Vu la nécessité de procéder aux aménagements de ladite route d'accès, dénommée « chemin Le-Sapay » ;

Vu que la réalisation des bâtiments de la deuxième étape du quartier de la Chapelle nécessite la création d'un éco-point ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 170'000.--, voté par le Conseil municipal le 26 novembre 2015 ;

Vu que la future route d'accès se situe partiellement sur le territoire de la Commune de Plan-les-Ouates ;

Vu qu'une partie des coûts de réalisation sera prise en charge par la Fondation Berthe-Bonna-Rapin, la Fondation privée pour des logements à loyers modérés et la Commune de Plan-les-Ouates ;

Vu que la Commune de Lancy pourra demander un remboursement des coûts de réalisation à sa charge au nouveau Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 29 mai 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'330'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 170'000.— voté le 26 novembre 2015) destiné aux aménagements de la route d'accès dénommée chemin Le-Sapay, ainsi qu'à la création d'un éco-point le long de ladite route,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 62.501,
3. de financer ce crédit par les recettes d'investissements suivantes (rubrique 62.6) :
 - Une allocation du Fonds intercommunal d'équipement, estimée à Fr. 585'000.—
 - Une participation des propriétaires/promoteurs, estimée à Fr. 135'000.—
 - Une participation de la Ville de Plan-les-Ouates, estimée à Fr. 155'000.—
4. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 62.141,
5. d'amortir la dépense nette en 20 ans dès 2018 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 62.331,



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 juin 2017

100-17.05

Vu les importants changements urbanistiques prévus dans le quartier de Surville dans les années à venir ;

Vu le PLQ 29885 « Parc Surville – route de Chancy – chemin de Surville – chemin des Erables », adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2014 ;

Vu que le quartier dispose encore d'anciens équipements d'assainissement ne permettant pas de reprendre les eaux séparées des futures constructions ;

Vu que l'intégralité du coût des études sera prise en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 29 mai 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 juin 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 215'000.— destiné à l'étude pour la réalisation de réseaux d'assainissement publics et collectifs-privés d'intérêt local,
2. de prendre acte que ce crédit sera entièrement financé par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique 71.619,

3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, respectivement sous les rubriques 71.501 et 71.619, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 71.141,
4. de prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA,
5. en cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit de réalisation qui sera voté ultérieurement.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 22 juin 2017

105-17.05

Vu la proposition de Messieurs Francisco GOMEZ et Denis LECOULTRE de vendre à la Ville de Lancy leur parcelle 217 du cadastre de Lancy, sise 62, avenue du Petit-Lancy / 35, avenue du Plateau,

Vu que la Ville de Lancy est déjà propriétaire de la parcelle voisine n° 216 et qu'il pourrait être envisagé à terme de réaliser un immeuble de logements sur ces deux parcelles,

Vu l'expertise réalisée pour ce bien et sa validation par l'office cantonal du logement et de la planification foncière,

Vu le projet d'acte de Me Liesel GLASER KELLER, notaire,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 31 mai 2017,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 18 oui / 12 non / 2 abstentions

1. D'acquérir la parcelle N° 217 de Lancy, sise 62, avenue du Petit-Lancy/35, avenue du Plateau, d'une surface de 817 m2 avec bâtiments, propriété de Messieurs Francisco GOMEZ et Denis LECOULTRE, pour le prix de :

	Fr.	1'510'000.--
Frais d'acte estimés à	Fr.	58'100.--
Total	Fr.	1'568'100.--

2. De porter cette somme au bilan (patrimoine financier), rubrique 123, compte 95.123,
3. De déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2017
106-17.05

Vu la possibilité offerte à l'Espace de Vie enfantine Clair-Matin d'agrandir ses locaux, en aménageant une nouvelle surface destinée à la tenue de diverses réunions et à la construction d'une salle de mouvements pour les enfants,

Vu la nécessité de procéder à des changements de fenêtres dans un espace accueillant quotidiennement 40 enfants,

Vu la nécessité d'assurer la régénération des repas de cette institution, désormais livrés en liaison froide,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission sociale, séance du 6 juin 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 juin 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

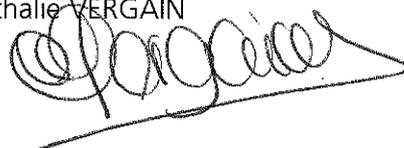
à l'unanimité, soit par 19 oui / 0 non / 12 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 480'000.-- destiné à subventionner l'Association Espace de vie enfantine Clair-Matin au Petit-Lancy, afin de lui permettre de réaliser les aménagements envisagés dans les locaux supplémentaires dont elle dispose, notamment le changement de fenêtres dans l'un des espaces, la création d'une cuisine avec espace de régénération et d'un espace de lavage de la vaisselle, ainsi que la création d'une salle polyvalente et d'une salle de mouvements destinée aux enfants,

2. de conditionner l'ouverture de ce crédit à la signature en principe d'un bail de 5 ans renouvelable, dès la fin des travaux,
3. de comptabiliser cette subvention au compte des investissements, rubrique 54.565,
4. de porter cette somme au bilan, rubrique 54.165,
5. d'amortir ce crédit en 5 ans, dès 2018, par le compte de fonctionnement, rubrique 54.331

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Vergain', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2017
104-17.05

Vu la volonté de la Ville de Lancy de mettre à disposition un espace de jeux répondant aux besoins des habitants du square Clair-Matin ;

Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 7 juin 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 juin 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par 18 oui / 0 non / 13 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de construction de Fr. 340'000.— pour la création d'une place de jeux au square Clair-Matin,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 33.500,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 33.140,
4. d'amortir cette somme en 20 ans dès 2018 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 33.331.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN

VILLE DE LANCY

RESOLUTION

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030

Séance du Conseil municipal du 22 juin 2017

Vu sa résolution du 15 décembre 2011, délivrant un préavis défavorable au projet de concept de plan directeur cantonal 2030,

Vu sa résolution du 20 juin 2013 relative au concept de plan directeur cantonal 2030 en lien avec les périmètres « Pied du Champignon / Plateau de Saint-Georges »,

Vu que le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie a, dès le mois de septembre 2015, procédé à une mise à jour permettant également d'adapter le plan directeur cantonal 2030 aux nouvelles directives fédérales accompagnant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT1),

Vu la délibération du Conseil municipal préavisant négativement la MZ 29935 en date du 30 mars 2017,

Considérant les efforts de développement importants déjà consentis par la Ville de Lancy ces dernières années et les projets conséquents en cours sur le territoire communal,

Vu la procédure de consultation des communes qui sont invitées à se déterminer sur le projet de concept de l'aménagement cantonal et sur le projet de schéma directeur sous forme de résolution du Conseil municipal,

Vu les observations sur l'enquête publique transmises à la ville de Lancy ;

Vu les dispositions de l'article 5, al. 3, de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ;

Conformément aux articles 29, al.3 et 30A, al.2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 3 mai et 31 mai 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Par31 oui,0 non,0 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

De préavisier défavorablement le projet de révision du Plan Directeur Cantonal 2030, aux motifs suivants :

Principes généraux

- la Ville de Lancy exige que les futurs projets prennent place en priorité dans les zones de développement déjà déclassées, avant d'envisager tout nouveau déclassement et s'oppose formellement au principe des zones réservées ;
- la Ville de Lancy se joint au positionnement des communes du sud-ouest du canton pour que tout développement de projets de logements ne soit réalisé qu'en étant accompagné de mesures de mobilité adéquates, de la réelle prise en compte des recommandations communales, et dans le respect des Plans Directeurs Communaux en vigueur, afin de garantir la qualité des projets ;

Fiche A01

- la Ville de Lancy maintient et réaffirme que la gare Lancy-Pont-Rouge doit conserver son nom ;

Fiche A03

- la Ville de Lancy s'oppose catégoriquement à l'ajout du secteur Pré-Monnard comme zone à densifier par modification de zone, dont le principe n'a jamais été évoqué par l'Etat avant la présente révision ;
- la Ville de Lancy réaffirme son opposition au déclassement du plateau de St-Georges dit « le champignon » en zone de développement 3 ;
- la modification de zone N°29'935 est indiquée comme réglée alors qu'elle est actuellement en cours et a été refusée à l'unanimité par le Conseil municipal de la Ville de Lancy ;

Fiche A08

- compte tenu de la densification programmée sur l'ensemble des zones industrielles du Petit-Lancy, celle-ci devrait faire l'objet d'un processus écoParcs dans le but notamment de mieux gérer les flux routiers et l'offre de parking ;
- la carte N°1 sur les principes de densification propose pour la zone Rambossons du Grand-Lancy un indice de densité intermédiaire à fort (de 1,8 à 2,5) dans le cadre d'un quartier mixte : la Ville de Lancy souhaite maintenir cette zone à un usage industriel, artisanal et d'équipements communaux ;
- la carte N°2 sur les sites d'activités et zones industrielles n'identifie pas la zone Rambossons comme site d'activités ;

Fiche A13

- la Ville de Lancy souhaite la réalisation rapide de la patinoire du Trèfle Blanc ;

Fiche A21

- ajouter le projet de développement d'activités culturelles et sportives sous le viaduc de la route des Jeunes, selon la fiche N°10 du Plan Directeur Communal en vigueur ;

Fiche B04

- ajouter un principe clair de compensation des places de parcs supprimées dans le cadre de projets cantonaux sur le domaine public communal ;

Fiche B07

- soutenir le redimensionnement et l'optimisation du pôle logistique de la Praille dans le cadre du PAV, comme préalable à la densification du secteur Praille Ouest ;
- mieux prioriser les normes OPAM en fonction du risque sur les routes principales ;